

Règlement Intérieur du vide- greniers de la Bâchasse

Organisateur : CASCOL GYM

- **ARTICLE 1 :**

Le vide grenier est ouvert aux particuliers et aux associations (loi 1901) vendant des objets personnels et d'occasion (conformément à la loi du 2 aout 2005), aux professionnels sous réserve d'acceptation des organisateurs.

Les participants s'engagent à ne pas proposer à la vente des biens non autorisés tels que les produits alimentaires frais, animaux, armes et contrefaçons et sont tenus de remplir une attestation sur l'honneur dans laquelle ils déclarent ne pas participer à plus de 2 ventes par an et par personne (article R32169 du code pénal).

Il est possible de participer soit le samedi, soit le dimanche, soit les 2 jours.

- **ARTICLE 2 :**

Les inscriptions : Les inscriptions se font uniquement en ligne par la billetterie indiquée sur le site www.cascolgym.fr.

Aucun règlement par chèque ou espèce ne seront acceptés.

Pour tout problème de d'inscription vous pouvez nous joindre sur l'adresse suivante : brocante.bachasse@gmail.com

Pour les exposants mineurs, l'inscription devra être obligatoirement être réalisée par les parents ou le représentant légal.

Les inscriptions cesseront dès que la capacité d'accueil sera atteinte.

Tous les changements concernant l'emplacement et le jour de la participation seront bloqués 10 jours avant l'évènement. En cas de désistement aucun remboursement ne sera possible après cette date.

En raison des frais engagés, les conditions météorologiques ne peuvent pas non plus donner lieu à un remboursement. Les sommes versées resteront acquises à l'association.

Les pièces justificatives suivantes sont obligatoires le jour de l'évènement :

1. **Justificatif d'identité**
2. **Papiers du véhicule le cas échéant**
3. **Billet d'entrée** en version numérique ou papier. (Ce billet fera office de justificatif de réservation).

Prix de l'emplacement : **4,50€ le mètre linéaire par jour avec le véhicule sur le stand.**

Dans toutes les situations l'emplacement avec un véhicule est **obligatoirement de 5 mètres par véhicule** au minimum.

Lorsque votre véhicule mesure plus de 5 mètres (exemple utilitaire ou véhicule long), merci de réserver la longueur de votre véhicule arrondi au mètre supérieur (6m, 7m, 8m...).

- Voiture sans remorque **5m** minimum obligatoire
- Voiture avec remorque **7m** minimum obligatoire



- **ARTICLE 3 :**

Les placements se font à partir de **5 heures 30** pour toutes les personnes dont l'inscription sera effective ; les vendeurs devront être munis de leur pièce d'identité et de leur billet d'entrée.

Tous les conducteurs de véhicule se présentant à l'accueil devront pouvoir justifier de leur identité (cas des véhicules restant sur le parking mis à disposition). Tous les vendeurs devront être inscrits sur le site de la brocante comme stipulé dans l'article 1.

Lors des réservations communes : **Afin de garantir un emplacement commun ou à proximité Il est obligatoire d'arriver en même temps à l'accueil des exposants.** Le cas échéant, les organisateurs peuvent refuser tout regroupement pour le bon déroulé de l'installation des exposants.

Les emplacements sont attribués par les organisateurs et ne pourront donc être contestés.
Aucun départ de véhicule ne pourra avoir lieu aux horaires d'ouverture au public, afin de garantir la sécurité individuelle et collective.

A la fin de la manifestation : Les emplacements doivent être obligatoirement nettoyés par l'exposant. Les invendus doivent être évacués. **Aucune benne ne sera mise à disposition. Merci de prévoir vos propres sacs poubelles.**

- **ARTICLE 4 :**

Le vide grenier est ouvert au public de 7H30 à 18H30.

L'entrée est gratuite. Une tombola et une caisse de don seront proposées par les gymnastes au profit du CASCOL GYM.

Les bénéfices de cet événement ainsi que tous les dons seront intégralement reversés au club CASCOL GYM pour financer les déplacements en compétition des gymnastes.

Un espace buvette et restauration sera mis à disposition des exposants et du public.

- **ARTICLE 5 :**

Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de l'exposant et de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus responsables en cas de perte, vol ou casse.

- **ARTICLE 6 :**

L'inscription et la participation à cette manifestation impliquent l'acceptation du présent règlement (que vous signez lors de votre inscription en ligne).

Les organisateurs ont autorité pour exclure tout exposant qui troublerait le bon ordre ou la moralité de la manifestation.

Toute personne ne respectant pas ce règlement sera priée de quitter les lieux sans qu'elle puisse réclamer remboursement ou indemnités.